

Nature de l'acte : 3.3

**DECISION N° 2023\_325**

Mis en ligne le ...15.11.2023  
Transmis le ...15.11.2023...

**MISE À DISPOSITION DU GYMNASE DE POUYFERRÉ À LA VILLE DE LOURDES**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant d'une part la nécessité pour la ville de Lourdes de disposer d'une salle multi-sports supplémentaire pour la pratique d'activités sportives,  
Considérant d'autre part la disponibilité de la salle multi-sports et l'accord de la commune de Poueyferré pour cette occupation,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De passer une convention en vue de l'occupation de la salle multi-sports de Poueyferré à compter de ce jour pour une durée de trois ans,

**ARTICLE 2 :**

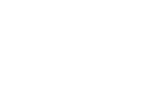
D'accepter une redevance forfaitaire de 16 500 € versée à la commune de Poueyferré au terme de chaque période annuelle.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.



Fait à Lourdes, le 31 OCT. 2023



Le Maire, >

Thierry LAVIT

*[Handwritten signature in blue ink]*